

Orsay

Modalités de fonctionnement du TEMPS PERISCOLAIRE

Le temps périscolaire/**extrascolaire** est le temps contigu au temps scolaire. Il peut se situer :

- le matin juste avant la classe de 7h30 à 8h30
- le midi de 11h45 à 13h35
- le soir juste après la classe de 15h30 à 18h30
- **les mercredis après-midis de 11h50 à 18h30**
- **les vacances scolaires de 7h30 à 18h30**

Le temps périscolaire est un service proposé et géré par la commune d'Orsay.

Ce temps périscolaire se déroule au sein de différentes structures :

- accueils de loisirs maternels
- écoles maternelles et élémentaires

Sur le temps périscolaire, les enfants sont accueillis du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

Un interlocuteur:

Pôle accueil familles

01 60 92 80 71 • accueilfamilles@mairie-orsay.fr

La fiche de renseignements, indispensable à l'inscription des enfants sur les temps périscolaires est disponible sur le site de la mairie www.mairie-orsay.fr via le portail famille ou au pôle accueil familles à la mairie.

Mairie d'Orsay

Direction de l'enfance, des familles et des solidarités
2 place du Général Leclerc 91400 Orsay

www.mairie-orsay.fr

LA RESTAURATION SCOLAIRE

De 11h45 à 13h35, le mercredi de 11h50 à 13h35

Règlement de fonctionnement :

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

Les enfants sont accueillis au sein de chaque restaurant scolaire de 11h45 à 13h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 11h50 à 13h30 le mercredi.

L'ensemble des repas est confectionné au sein de la cuisine centrale municipale.

Le contrôle de la qualité des repas est assuré par les chefs de cuisine, par la commission des menus et par une diététicienne qui ont pour mission de veiller à l'équilibre nutritionnel, à la variété des menus et à la traçabilité des denrées.

La surveillance des enfants est assurée par des agents d'animation, des ATSEM et des enseignants.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Plusieurs formules de fréquentation sont proposées aux familles :

- ▶ Abonnement 1 : 1 jour fixe par semaine
- ▶ Abonnement 2 : 2 jours fixes par semaine
- ▶ Abonnement 3 : 3 jours fixes par semaine
- ▶ Abonnement 4 : 4 jours fixes par semaine
- ▶ Abonnement 5 : 5 jours fixes par semaine (incluant le déjeuner du mercredi)

- ▶ Fréquentation occasionnelle

- les abonnements 1 à 5 impliquent le choix de jours fixes dans la semaine.

Si l'enfant doit venir exceptionnellement un jour supplémentaire ou en remplacement d'un autre jour, celui-ci sera facturé au tarif occasionnel majoré en supplément du forfait.

- Le mercredi, l'inscription au CESFO ou au CLM après la classe, inclus l'inscription à la cantine (organisée au CESFO ou au CLM), par conséquent, pas besoin d'inscrire l'enfant à la cantine municipale ce jour- là s'il fréquente CESFO ou CLM.

- les enfants déjeunant à la cantine le mercredi et rentrant chez eux, pourront partir à compter de 13 h 15.

Délai d'inscription :

Abonnement 1 à 5 jours :

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune.

En cas de changement de situation à la rentrée scolaire, des modifications pourront être apportées **jusqu'au 20 septembre** par courrier (ou par mail). Passé ce délai, l'inscription sera définitive.

Pour les enfants inscrits à l'école en cours d'année, le choix de la formule doit être fait au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'inscription à l'école.

Restauration occasionnelle :

Afin de garantir un accueil de qualité pour les fréquentations occasionnelles, l'inscription doit être effectuée 10 jours avant la date souhaitée sur le site de la mairie www.mairie-orsay.fr via le portail famille ou par mail à accueilfamilles@mairie-orsay.fr.

Dans ce cas, le tarif **occasionnel 1** sera appliqué.

En cas de force majeure, une inscription à la restauration scolaire pourra intervenir moins de 10 jours avant la date souhaitée auprès de l'enseignant de la classe.

Le tarif **occasionnel 2** sera alors appliqué.

Changement de formule :

Pour répondre à des situations exceptionnelles, il est possible de modifier sa formule d'abonnement (changement de situation professionnelle ou familiale, maternité).

Toute modification doit être adressée par courrier ou par mail avec justificatifs, au Pôle accueil familles. En cas d'acceptation par le-la Maire Adjoint en charge des affaires scolaires, périscolaires et petite enfance, elle prendra effet le 1^{er} du mois suivant la demande.

La nouvelle formule sera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tarification :

Les tarifs sont révisés chaque année, avant la rentrée des classes, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. (**Annexe 1**)

Rythme hebdomadaire	Facturation	Tarif
5 jours	100% du forfait	Tarif de base
4 jours	80% du forfait	Tarif de base
3 jours	60% du forfait	Tarif de base
2 jours	40 % du forfait	Tarif de base
1 jour	20 % du forfait	Tarif de base
Repas occasionnel 1 (demande faite 10 jours avant la date du repas)	+ 5% du tarif de base	Tarif occasionnel 1
Repas occasionnel 2 (demande faite moins de 10 jours avant la date du repas)	+ 10% du tarif de base	Tarif occasionnel 2

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50%.

Mensualisation :

L'abonnement de 1 à 5 jours donne lieu à 10 échéances.

La facturation n'est pas lissée sur 10 mois, ainsi le montant de la facturation est différent d'un mois à l'autre. Voir tarifs en « **Annexe 1** »

Déduction pour absences :

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant à la cantine, un jour fixé dans le cadre de son forfait, doit être signalée par écrit auprès du pôle accueil familles (mail : accueilfamilles@mairie-orsay.fr)

Décompte des absences :

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- ▶ Maladie de l'enfant
- ▶ Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par l'élue en charge du secteur périscolaire.

Délais de carence et justificatifs :

En cas d'absence de l'enfant de l'école, le 1^{er} jour d'absence des temps périscolaires pourra ne pas être facturé sur demande écrite ou par mail à (accueilfamilles@mairie-orsay.fr). A partir du 2^{ème} jour d'absence, un certificat médical sera demandé pour valider la demande de déduction (documents originaux).

Les absences dues à des sorties organisées par l'école seront automatiquement décomptées sur le mois en cours. Exemples :

- ▶ Journée de Grève : la journée d'absence sera déduite sur la facture du mois en cours.
- ▶ Sortie pédagogique : la journée de sortie sera déduite sur la facture du mois en cours.
- ▶ Classe de découverte : les journées seront déduites sur la facture du mois en cours.

MODALITES DE PAIEMENT

Mode règlement :

Une facture reprenant l'ensemble des services périscolaires est adressée mensuellement aux familles le mois suivant.

Pour simplifier les démarches, la commune recommande le paiement par prélèvement automatique ou par le biais du portail famille (internet). Les autres modes de paiement sont les chèques et les espèces. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du *régisseur de la régie famille*

Réclamations :

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie au pôle accueil familles dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Impayés :

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Trésor public.

Acceptation des modalités d'inscription :

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire municipale vaut acceptation du présent document.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR De 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h30

Règlement de fonctionnement :

Le matin avant l'école : de 7h30 à 8h30

- en maternelle : accueil au sein des accueils de loisirs maternels
- en élémentaire : accueil au sein de chaque école

Le soir après l'école : de 15h30 à 18h30

En maternelle : Le départ de l'enfant est possible à tout moment entre 15h30 et 18h30

- de 15h30 à 16h30 : accueil au sein de chaque école
- de 16h30 à 17h : goûter, fourni par la mairie et servi dans la cantine
- de 17h à 18h30 : accueil au sein de l'accueil de loisirs maternel

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié.

En élémentaire : accueil au sein de chaque école 4

parcours sont proposés aux familles :

	15h30	16h	17h	17h15	18h15	18h30
Parcours 1		Récréation Goûter	Temps d'animation			
Parcours 2			Temps d'activité	Temps d'animation		
Parcours 3			Etude 1	Temps d'animation		
Parcours 4			Temps d'activité	Etude 2		
Parcours 5			Temps d'animation	Etude 2		

Le départ de l'enfant est possible :

- Parcours 1 : entre 15h30 et 18h30**
- Parcours 2 : entre 17h00 et 18h30**
- Parcours 3 : entre 17h00 et 18h30**
- Parcours 4 et 5 : entre 18h15 et 18h30**

Les temps d'animation et d'activités sont encadrés par des animateurs diplômés.

L'étude est encadrée par des enseignants ou des étudiants.

Le goûter est fourni par les parents.

Départ de l'enfant et responsabilités :

En maternelle et en élémentaire :

Les enfants inscrits au temps périscolaire sont sous la responsabilité de la municipalité.

A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée (cf. dossier famille), au sein de la structure, ceux-ci devront signer la feuille d'émargement avant de récupérer l'enfant.

Les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant (inscrit sur la fiche de renseignements périscolaires) devront impérativement se munir d'une pièce d'identité à présenter à l'animateur responsable de l'émargement.

Les enfants en école élémentaire, ayant une autorisation parentale (inscrit sur la fiche de renseignements périscolaires), pourront quitter seuls la structure après en avoir informé l'animateur en charge de l'émargement.

Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents dans l'enceinte de la structure, l'enfant est placé sous leur responsabilité.

LES INSCRIPTIONS :

Il est obligatoire de retourner la fiche de renseignements dûment complétée et signée et d'inscrire votre enfant sur le portail famille. L'inscription sera alors définitive. A défaut, l'enfant ne pourra être accepté durant les temps périscolaires.

Le matin avant l'école :

Pas d'inscription au préalable nécessaire pour ce temps périscolaire.

Notification de la présence de l'enfant auprès de l'animateur.

Le soir après l'école :

=> **En maternelle :** Les familles peuvent récupérer leur enfant entre 15h30 et 18h30. Un goûter est servi aux enfants à 16h30.

○ 3 créneaux horaires par jour sont proposées aux parents :

- 15h30 à 16h30 (gratuit)
- 15h30 à 17h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)
- 15h30 à 18h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)

○ 2 formules de fréquentations sont proposées aux parents :

- **Abonnement :** Pour un accueil régulier de l'enfant. Les créneaux horaires peuvent être différents dans la semaine, mais les semaines sont identiques tout au long de l'année.
- **Fréquentation occasionnelle :** Pour un accueil ponctuel de l'enfant.

=> **En élémentaire :**

○ 4 parcours sont proposés aux parents (voir schéma ci-dessus) :

- **Parcours 1 : Temps d'animations :** les enfants peuvent quitter la structure entre 15h30 et 18h30.
- **Parcours 2 : Temps d'activités :** les enfants peuvent quitter la structure entre 17h et 18h30.
- **Parcours 3 : Temps d'étude 1 :** les enfants peuvent quitter la structure entre 17h et 18h30.
- **Parcours 4 : Temps d'activités et temps d'étude 2**
- **Parcours 5 : Temps d'animations et temps d'étude 2**

les enfants peuvent quitter la structure entre 18h15 et 18h30. Les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais la semaine sera identique toute l'année.

○ 3 créneaux horaires par jour sont proposés aux parents :

- 15h30 à 16h30 (gratuit)
- 15h30 à 17h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)
- 15h30 à 18h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)

○ 2 formules de fréquentations sont proposées aux parents :

- **Abonnement :** Pour un accueil régulier de l'enfant. Les créneaux horaires et les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais les semaines sont identiques tout au long de l'année.
- **Fréquentation occasionnelle :** Pour un accueil ponctuel de l'enfant.

- **Abonnement :** Les abonnements impliquent le choix de jours fixes dans la semaine.

Si l'enfant doit venir exceptionnellement un jour supplémentaire, celui-ci sera facturé au tarif occasionnel.

- **Inscription occasionnelle :** l'inscription devra se faire 48h avant le jour souhaité auprès du pôle accueil familles au 01.60.92.80.71 ou par mail accueilfamilles@mairie-orsay.fr. Les enfants sont alors accueillis sur le parcours animation.

En cas de changement de situation à la rentrée scolaire, des modifications pourront être apportées formulées par courrier ou par mail auprès du pôle accueil familles **jusqu'au 17 septembre**. Les demandes de modifications doivent être formulées par écrit auprès du pôle accueil familles.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des familles constitue une contribution aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires. Elle est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle est déterminée par :

- Le nombre de jours d'accueil
- L'amplitude horaire d'accueil
- Les revenus des parents (application du quotient familial)

Important : En cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel.

Tarifification :

Les tarifs sont révisés chaque année, avant la rentrée des classes, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. « **Annexe 1** »

Mensualisation :

La facturation mensuelle n'est pas lissée sur 10 mois, ainsi le montant de la facturation est différent d'un mois à l'autre. Voir tarifs en « **Annexe 1** »

Quotient familial :

Pour toutes les formules, y compris les formules occasionnelles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial, calculé par le pôle accueil familles à la demande des familles.

Déduction pour absences :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence d'un enfant préalablement inscrit doit être signifiée au pôle accueil familles (mail : accueilfamilles@mairie-orsay.fr).

Délais de carence et justificatifs :

En cas d'absence de l'enfant de l'école, le 1^{er} jour d'absence des temps périscolaires pourra ne pas être facturé sur demande écrite ou par mail à accueilfamilles@mairie-orsay.fr. A partir du 2^{ème} jour d'absence, un certificat médical sera demandé pour valider la demande de déduction (documents originaux).

MODALITES DE PAIEMENT

Mode règlement :

Une facture unique reprenant l'ensemble des services périscolaires est adressé aux familles mensuellement le mois suivant.

Pour simplifier les démarches des familles, la commune recommande le paiement par prélèvement automatique ou le paiement en ligne via le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr.

Les familles peuvent également payer par chèque ou en espèces auprès du régisseur de la régie familles du pôle accueil familles au 01.60.92.80.94.

Délais de paiement :

Les sommes dues doivent être réglées dans les 15 jours à réception de la facture.

Réclamations, Contentieux :

Toutes réclamations est à formuler par écrit dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Les défauts de recouvrement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement par l'administration du Trésor public.

LA SANTE

Les accueils périscolaires accueillent des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. De manière générale, le directeur de la structure se réserve le droit d'apprécier l'état de santé de l'enfant et de ne pas l'accepter en collectivité.

Les parents doivent signaler au directeur ou à l'équipe d'animation tout incident ou événement médical (vaccin, chute, prise de médicament matin et soir...) ayant eu lieu en dehors de l'accueil périscolaire.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée les parents sont prévenus. L'enfant peut être gardé dans la structure si son état le lui permet. En cas d'urgence, le directeur de la structure prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU.

Afin d'assurer l'accueil en toute sécurité des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est proposé aux parents.

Acceptation des modalités d'inscription :

L'inscription d'un enfant aux temps périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Le mercredi de 11h50 à 18h30 et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Les accueils de loisirs maternels (ALM) sont des structures proposées et gérées par la commune d'Orsay qui assurent l'accueil des enfants Orcéens de 3 à 6 ans le mercredi et durant les vacances scolaires.

Seuls les enfants déjà scolarisés y sont accueillis.

Ces structures fonctionnent conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des mineurs hors domicile parental. Les enfants sont encadrés par des animateurs professionnels et diplômés sous la responsabilité de la direction de l'enfance.

Chaque quartier de la ville est doté d'un accueil de loisirs maternel :

- ALM du Centre « **T'Choupy's** » : 4, rue Serpente, tél : **01 64 46 29 01**
- ALM de Mondétour « **Les P'tits Loups** » : 2, avenue de Montjay, tél : **01 69 86 00 82**
- ALM de Maillecourt « **Les Ouistitis** » : 23, rue Alain Fournier, tél : **01 60 10 43 58**
- ALM du Guichet « **Les Petits Filous** » : 1 rue du Guichet, tél : **01 69 28 82 95**

LE FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture :

Dans l'ensemble des structures, l'accueil est assuré :

- **le mercredi** : De 11h50 à 18h30 (repas compris)
- **les vacances scolaires** : En journée : 7h30 à 18h30 (repas compris)
En demi-journée : 7h30 à 13h 30 et 12h00 à 18h30 (repas compris).

Le matin, l'accueil des enfants est échelonné de 7h30 à 9h30.

L'accueil en 1/2 journée ne sera pas possible lorsqu'une sortie aura été prévue dans le programme d'activités.

Les familles peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h00. Un cahier d'émargement est à remplir par les parents au départ de l'enfant.

Lors de la présence des parents dans l'enceinte du centre de loisirs, leurs enfants sont sous leur responsabilité.

A son départ l'enfant sera remis à ses parents ou à une personne habilitée munie d'une carte d'identité. Les horaires de la structure doivent être respectés.

LES INSCRIPTIONS

Il est obligatoire de retourner la fiche de renseignements dûment complétée et signée et d'inscrire votre enfant sur le portail famille.

L'inscription sera alors définitive. A défaut, l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.

Toute modification en cours d'année doit être signalée au directeur du centre.

Il est proposé aux familles un temps de rencontre afin de visiter l'accueil de loisirs, de faire connaissance avec l'équipe d'animation et permettre à l'enfant de se familiariser avec la structure. Nous vous invitons à vous rapprocher du directeur de l'accueil de loisirs afin de convenir d'un rendez-vous.

Les mercredis hors vacances scolaires :

Deux formules sont proposées :

- **un abonnement sur l'année** : l'enfant est inscrit tous les mercredis après-midi de l'année. L'inscription à l'abonnement annuel se fait dès la réception du dossier famille et tout au long de l'année.
- **inscription occasionnelle** : l'inscription devra se faire au préalable selon les mercredis choisis (inscription au minimum 10 jours avant la journée d'accueil) et selon les places disponibles.

Les vacances scolaires :

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font environ un mois à l'avance selon le planning prédéfini.

Les demandes d'inscription parvenues après la date limite d'inscription ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Durant les vacances scolaires, lorsque les effectifs le justifient, les enfants sont regroupés sur un ou deux centres. Les familles sont averties à l'avance.

En cas d'absence :

Une déduction sera faite automatiquement sur la présentation d'un certificat médical

LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des familles constitue une contribution aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs. Elle est fixée par la délibération du Conseil Municipal.

Elle est déterminée par :

- le nombre de jours d'accueil
- les revenus des parents (application du quotient familial)

Tarification :

Les tarifs sont révisés chaque année, avant la rentrée des classes, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. « **Annexe 1** »

Déduction pour absences :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence d'un enfant préalablement inscrit doit être signifiée au pôle accueil famille. (mail : accueilfamilles@mairie-orsay.fr)

MODALITES DE PAIEMENT

Mode règlement :

Une facture unique reprenant l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires est adressée aux familles mensuellement le mois suivant.

Pour faciliter les démarches des familles, la commune recommande le paiement par prélèvement automatique ou le paiement en ligne via le site internet de la ville www.mairie-orsay.fr.

Les familles peuvent également payer par chèque ou en espèces auprès du régisseur de la régie famille du pôle accueil familles au 01.60.92.80.94.

Délais de paiement :

Les sommes dues doivent être réglées dans les 15 jours à la réception de la facture.

Réclamations, Contentieux :

Toute réclamation est à formuler par écrit dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Les défauts de recouvrement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement par l'administration du Trésor public.

LA SANTE

Les centres de loisirs accueillent des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. De manière générale, le directeur de la structure se réserve le droit d'apprécier l'état de santé de l'enfant et de ne pas l'accepter en collectivité.

Les parents doivent signaler au directeur ou à l'équipe d'animation tout incident ou événement médical (vaccin, chute, prise de médicament matin et soir...) ayant eu lieu en dehors de l'accueil du centre.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée les parents sont prévenus. L'enfant peut être gardé au centre si son état le lui permet.

En cas d'urgence, le directeur de la structure prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU.

Afin d'assurer l'accueil en toute sécurité des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est proposé aux parents.

Pour toutes allergies alimentaires, les familles devront fournir un panier repas.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans chaque centre se trouve un panneau d'affichage. Les parents sont invités à le consulter régulièrement pour s'informer des plannings d'activités, des menus ainsi que des informations relatives à la vie du centre.

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant.

Par sécurité les vêtements à cordon sont interdits, ainsi que les ports de bijoux et certains accessoires vestimentaires jugés dangereux par l'équipe d'animation. En cas d'accident lié à leur port, le centre décline toute responsabilité.

Acceptation des modalités d'inscription :

L'inscription d'un enfant au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE : CESFO **Le mercredi à partir de 11h50 et durant les vacances scolaires.**

Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (CESFO)
Université Paris- sud / Bâtiment 304 - ORSAY
Tél : 01 69 15 55 33 •
enfance-cesfo.asso@u-psud.fr • [http: / www.cesfo.u-psud.fr](http://www.cesfo.u-psud.fr)

ENFANTS SCOLARISES EN ELEMENTAIRE :

- Possibilité d'accueillir tous les enfants de l'élémentaire.
- Transfert à pied ou en bus, assuré par le CESFO.

ENFANTS SCOLARISES EN MATERNELLE :

- Possibilité d'inscrire son enfant au CESFO pour les enfants ayant un frère ou une sœur en élémentaire et fréquentant le CESFO.
- Transfert assuré à pied ou en bus pour les enfants du Centre et de Mondétour.

Pour les modalités d'inscription, 2 étapes sont nécessaires :

• **Etape 1 :** Calcul du quotient familial en Mairie au pôle accueil familles à partir du 28 août 2017.

• **Etape 2 :** Inscription des enfants auprès du secrétariat du CESFO avec la carte du quotient remise par le pôle accueil familles. **Tarification :** Les tarifs sont révisés chaque année, avant la rentrée des classes, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. **(Annexe 1) Les présences sont facturées par l'accueil de loisirs du CESFO.**

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial permet d'appliquer aux familles les tarifs des activités au regard de leurs revenus pour les prestations suivantes :

- Restauration scolaire,
- Accueils de loisirs (matin et soir)
- Classes de découvertes,
- Accueils de loisirs en structures municipales et CESFO (mercredis et vacances scolaires),
- Les colonies de vacances pour les enfants de 6-14 ans,
- Conservatoire de musique de la Vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive, CMIS.

Ⓢ Attention ! En cas de non-calcul du quotient familial au 1er octobre de l'année scolaire, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum pour l'ensemble des prestations, sans possibilité de rétroactivité.

Calcul du quotient familial : du 31 août 2020 au 30 septembre 2020

Pour faire calculer votre QF :

- Venir à l'Hôtel de ville / pôle accueil familles, sur rendez-vous via le portail familles ou sans rendez-vous aux heures d'ouverture.
- Par Mail à : CalculQF@mairie-orsay.fr, en joignant les pièces justificatives ci-dessous.

Documents à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de trois mois ou attestation d'hébergement de moins de trois mois avec justificatif de domicile et carte d'identité du logeur.
- jugement en cas de séparation ou de divorce (O.N.C) ou attestation sur l'honneur du parent précisant la garde de l'enfant avec versement éventuel d'une pension alimentaire.
- attestation de paiement CAF, bourse d'étude,

• Revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition)

- Total des salaires et assimilés avant déduction des 10% ou des frais réels,
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les revenus capitaux mobiliers, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ; les revenus non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les revenus agricoles ; les revenus fonciers et la pension alimentaire perçue.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En cas d'absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont prises en compte : bourses d'études, complément de libre choix d'activité, allocation adulte handicapé, Revenu de Solidarité Active (RSA).

En cas de parents divorcés ou séparés

Garde de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.

Garde alternée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés en fonction du planning fourni par les parents.

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

• Les charges à déduire du revenu

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint.
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

• Le coefficient d'occupation du foyer

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par 12 et ce revenu mensuel est divisé par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| • Couple ou famille monoparentale : | 2,6 parts |
| • chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer | 1 part |
| • sauf enfant en garde partagé | 0,5 part |

  part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| • 3 ^e enfant : | +0,5 part |
| • 4 ^e enfant et suivants | +1 part par enfant |
| • enfant handicapé : | +1 part |

En cas de familles résidant hors de la commune, le tarif extérieur est appliqué.

• En cas de déménagement hors commune en cours d'année scolaire :

- avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
- après le 1^{er} janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.

• En cas de changement de situation :

- Naissance d'un enfant : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la naissance de l'enfant.
- Jugement de divorce : La révision du quotient familial intervient le mois suivant la date du jugement.

Les moyens de paiement

Tous les paiements sont à adresser au régisseur de la régie famille.

Outre les moyens classiques de paiement (espèces, chèques) que vous pouvez envoyer ou déposer à l'Hôtel de ville, la mairie d'Orsay propose aux familles orcéennes le règlement par prélèvement automatique et le paiement en ligne sur un portail sécurisé.

• **Mandat de prélèvement SEPA**

A ne remplir qu'en cas de première demande ou de modifications des coordonnées bancaires.

• **Le paiement en ligne via le portail famille**

Le portail famille vous permet :

- d'accéder au compte famille,
- de consulter ou de modifier vos données personnelles et familiales,
- de consulter, d'imprimer vos factures et visualiser l'historique de vos paiements,
- de payer en ligne en toute sécurité,
- d'adhérer au service de facturation électronique.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de faire une simulation de votre quotient familial sur le site internet de la mairie :

www.mairie-orsay.fr

Connectez-vous sur www.mairie-orsay.fr. – puis cliquez sur « mon portail famille » et laissez-vous guider.

LES TARIFS 2020/2021**Restauration scolaire :**

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0.85 €	0.89 €	0.93 €
Intermédiaire (750 €)	5.05 €	5.30 €	5.55 €
Maximum (2300€)	8.54 €	8.96 €	9.39 €
Extérieur	8.96 €	9.40 €	9.85 €

Accueils périscolaires :

Périscolaire matin - Tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0,80 €	3,68 €	4,69 €
Elémentaire	1,05 €	2,63 €	3,35 €

Périscolaire soir - Tarif horaire					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0,80 €	3,68 €	0,88 €	4,05 €	4,69 €
Elémentaire	1,05 €	2,63 €	1,15 €	2,90 €	3,35 €

Accueils extrascolaires :

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,70 €	29,17 €	2,98 €	32,09 €	37,18 €	40,90 €
Vacances	journée complète		4,19 €	45,29 €		57,72 €
	1/2 journée		2,98 €	32,09 €		40,90 €

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,28 €	24,98 €	2,54 €	27,69 €	32,79 €	36,29 €
Vacances	journée complète		3,75 €	40,89 €		53,11 €
	1/2 journée		2,54 €	27,69 €		36,29 €

Mercredi et Vacances - CESFO Maternelle et Élémentaire Tarif journalier			
		Orcéens	
		Mini QF= 200€	Maxi QF = 2300€
Mercredi	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée	3,81 €	32,93 €
Vacances	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée	2,75 €	29,75 €

***Facturés par l'accueil de loisirs du CESFO**